



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Environnement
Service Hygiène et Prévention des risques

AR2023-51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **12 JUL. 2023**

et publication ou notification le : **13 JUL. 2023**

ARRÊTE D'ABROGATION DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté de mise en sécurité, procédure d'urgence (ex péril imminent), n° AR 2015-113 en date du 21 décembre 2015, relatif au déboisement de marches et l'absence de certains barreaux du garde-corps de l'escalier en bois de la copropriété en fond de cours, sise 337 avenue de la République à Nanterre (référence cadastrale O 0134).

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le rapport en date du 9 décembre 2015 suite à la visite effectuée le 04 décembre 2015 dressé par Monsieur Georges DUCROCQ, expert nommé par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par ordonnance n° 1510575-15 du 4 décembre 2015, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation (procédure d'urgence de mise en sécurité) ;

Vu l'arrêté de péril imminent (mise en sécurité, procédure d'urgence), n° AR 2015-113 du 21 décembre 2015 concernant l'escalier d'accès aux étages de l'immeuble en fond de cours, sis 337 avenue de la République à Nanterre (référence cadastrale : O 0134) ;

Vu les factures de travaux de réhabilitation de l'escalier et des boiseries de cage par les sociétés H Bat et 3R BATIMENT et de réalisation de la mise aux normes de l'électricité ;

Vu les conclusions techniques du cabinet Pierre CLAISSE, ingénieur ETP, relatif à la réalisation des travaux demandés ;

Vu le rapport daté du 4 mai 2023 faisant suite aux visites du 03 mars et du 4 mai 2023 effectuées par Service Hygiène et Prévention des risques de la Ville, constatant conformément aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté n° AR 2015-113 du 21 décembre 2015, la reconstruction des marches d'escalier et de remplacement des boiseries de garde-corps de cage ;

Considérant qu'il ressort des conclusions des rapports et factures susvisés, que les prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité, procédure d'urgence (ex péril imminent), n° AR 2015-113 du 21 décembre 2015 ont été respectées ;

Considérant que des travaux ont été réalisés afin de répondre aux préconisations permettant d'éviter les risques pour la sécurité à plus long terme, détaillés par l'expert, Monsieur Georges DUCROCQ, tels que le remplacement des marches défectueuses par leur reconstruction et la pose de revêtements plastiques antidérapants, la réparation et la consolidation du garde-corps, la mise aux normes de l'installation électrique.

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte de la mise en œuvre de mesures définitives de l'article 1 de l'arrêté de mise en sécurité, procédure d'urgence (ex péril imminent), n° AR 2015-113 du 21 décembre 2015 concernant l'escalier d'accès aux étages de l'immeuble en fond de cour sis 337 avenue de la République à Nanterre (référence cadastrale : O 0134). En conséquence de quoi, est prononcée la mainlevée de la mise en sécurité, procédure d'urgence (ex péril imminent), susvisée, dans l'immeuble concerné.

Article 2 : La présente mainlevée d'arrêté est notifiée par mail ou courrier recommandé, avec accusé de réception à :

- Monsieur Addi BEN AISSA au 337, avenue de la République à Nanterre,
- Madame Saadia BAHU au 337, avenue de la République à Nanterre,
- Monsieur Mohamed ELOUARRAT au 337, avenue de la République à Nanterre,
- Monsieur Mohamed Gartersi BEN AMOR au 28, rue Jules Guesde à Levallois-Perret,
- Monsieur Mohamed IMACHE au 337, avenue de la République à Nanterre,
- Monsieur Rachid IMACHE au 337, avenue de la République à Nanterre,
- Monsieur Ahmed KAFSI au 3, allée Fernand Leger à Nanterre,
- Monsieur Fouad Faouzi LARAB au 10, avenue Jean Baptiste Dumas à Alès,
- Monsieur Etienne MENEL au 70, rue Fillette Nicolas Philibert à Rueil Malmaison,
- Monsieur Omar Brahim OUSSALEM au 67, avenue Jean Jaurès à Sartrouville,
- Madame Valérie Emmanuela MALAGGUZZI au 19, rue de Pongerville à Nanterre,
- Monsieur Abdelmadjid SELLAOUI au 8, rue Raymond Poincaré à Nanterre,
- Monsieur Kanagaratman SRIMOHAN au 337, avenue de la République à Nanterre.

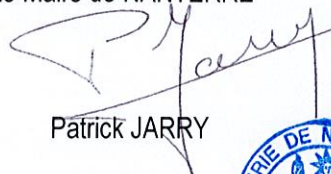
Il sera également transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et affiché en mairie pour une durée d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Nanterre dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration communale si un recours y a été préalablement déposé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Nanterre est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 12 JUL. 2023

Le Maire de NANTERRE


Patrick JARRY



Annexes : Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Construction et de l'Habitation